



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Mutuelles du personnel du Département - Subvention annuelle

Rapport n° CP/2012/453

Service gestionnaire :

Direction des ressources humaines

Résumé :

Subvention annuelle allouée aux trois mutuelles du personnel du Conseil Général du Bas-Rhin - montants estimatifs pour l'année 2012.

La mise en place des conventions de précompte avec les trois mutuelles historiques réunissant au moins 5 % de l'effectif du Département a été approuvée en séances plénières du Conseil Général respectivement :

- Le 17 décembre 1996 pour la Mutuelle Territoriale Régionale d'Alsace (MTRA)
- Le 23 mars 2007 pour la Mutuelle Générale de l'Équipement et du Territoire (MGET)
- Et les 10 et 11 décembre 2007 pour la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN)

Ces conventions prévoient la prise en charge par le Département de 20% des cotisations supportées par les agents.

Calcul de la subvention pour l'année 2012 :

Mutuelle Territoriale Régionale d'Alsace (MTRA) :

Le montant estimatif de la subvention pour l'année 2012, calculé sur la base de la cotisation 2011, s'élève à 309 000,00 €.

Mutuelle Générale de l'Équipement et du Territoire (MGET) :

Le montant estimatif de la subvention 2012, calculé sur la base de la cotisation 2011 s'élève à 80 000,00 €.

Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN) :

Le montant estimatif de la subvention 2012, calculé sur la base de la cotisation 2011 s'élève à 68 000,00 €.

Le montant définitif des subventions sera fixé sur la base d'un précompte des cotisations réellement versées tout au long de l'année.

En vertu des dispositions conventionnelles liant le Département à ces trois prestataires et de ces estimations financières, ces crédits d'un montant de 309 000,00 € pour la MTRA ; de 80 000,00 € pour la MGET et de 68 000,00 € pour la MGEN avaient été votés au Budget Primitif de 2012.

Ces dispositions sont appelées à évoluer au vu du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Un nouveau mode de gestion sera soumis à l'assemblée délibérante au second semestre.

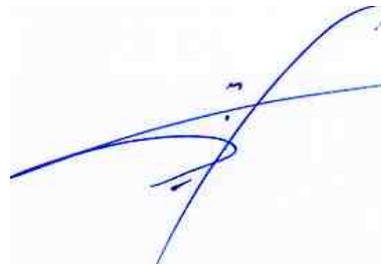
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer au titre de l'année 2012 :

- *une subvention maximale de 309 000 € à la Mutuelle Territoriale Régionale d'Alsace ;*
- *une subvention maximale de 80 000 € à la Mutuelle Générale de l'Équipement et du Territoire ;*
- *une subvention maximale de 68 000 € à la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale.*

Strasbourg, le 16/05/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL